



CONSEIL MUNICIPAL

25 mai 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-trois, le 25 mai à 19h30, le Conseil municipal de la Commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Vincent FIÉTIER, Maire

Présent-e-s : Mmes et MM. Philippe BRECHENMACHER – Sylvie CATTET – Vincent FIÉTIER – Annette GIRARDCLOS – Aline GUY-CHAUVILLE - Stéphane HAEHNEL – Patrick JEHL – Fabien MULIN – Guy RENOUD – Frédéric SALVI – Stéphane SAUCE – Esther VOUILLOT

Absent-e-s excusé-e-s : Mmes et M. David BOURDIER, Barbara KURTZMANN, Bettina TROUDE

Pouvoirs : M. David BOURDIER donne pouvoir à M. Vincent FIÉTIER, Mme Barbara KURTZMANN donne pouvoir à M. Stéphane SAUCE, Mme Bettina TROUDE donne pouvoir à Mme Esther VOUILLOT

M. Vincent FIÉTIER ouvre la séance du Conseil municipal.

ACCUEIL DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

En début de séance, sont accueillis les écoliers élus au Conseil municipal des enfants (CME). Réunis antérieurement par Mme Annette GIRARDCLOS, ils ont, ensemble, réfléchi à des propositions au Conseil municipal pour une amélioration du cadre de vie dans la commune. Leurs propositions sont les suivantes :

création d'un parc de jeux, installation de bancs dans le village, faire fonctionner les fontaines de Nancray, mettre des bonshommes en bois pour ralentir les voitures près des passages piétons, animations telles que jeux de société, chasse au trésor, promenade dans le village.

M. le Maire remercie les enfants pour leurs réflexions et la qualité et le sérieux des propositions présentées.

Il précise :

- la création d'un parc de jeux : la municipalité y pense, mais M. le Maire ne peut pas dire que « cela sortira rapidement » ;
- l'idée de faire fonctionner les fontaines est « sympathique », mais le mauvais état du réseau d'alimentation en eau de ces monuments est, dans l'immédiat, un gros obstacle à sa mise en œuvre ;
- installer des bancs dans le village : cette proposition est justifiée, aussi la mairie envisage d'installer encore dans le cours de l'année des bancs à quelques points « stratégiques » à définir ;
- les bonshommes en bois et les animations : le CME va se réunir sous la direction de Mme Annette GIRARDCLOS pour rédiger des courriers en vue de solliciter des adultes du village et le président du Comité des fêtes susceptibles de les aider à concrétiser les propositions énoncées.

Mme Sylvie CATTET fait part de la date du 15 octobre prochain retenue par le Comité des fêtes pour une animation « après-midi jeux de société ».

CONSEIL MUNICIPAL

M. Stéphane SAUCE avait prévenu de son retard.

M. le Maire constate que le quorum est atteint.

Désignation d'un-e secrétaire de séance

M. Patrick JEHL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

INFORMATION

M. le Maire propose aux élus de prendre connaissance des autorisations d'urbanisme.

M. Frédéric SALVI aimerait prendre la parole au préalable.

Le Maire lui indique qu'il pourra s'exprimer à la fin du Conseil municipal au moment des questions diverses.

M. Frédéric SALVI doute de pouvoir prendre la parole à la fin de la séance. Il estime que le Maire clôt la séance parfois trop rapidement.

Le Maire rappelle qu'il a toujours laissé M. Frédéric SALVI faire ses longues prises de paroles, sauf lorsqu'il faisait une revue de presse qui ne concernait pas Nancray. Parfois, il lui reprend la parole quand le propos ne concerne pas le sujet. C'est son droit en tant que président de séance. M. Vincent FIETIER invite à lire les informations d'urbanisme.

M. Frédéric SALVI manifeste son mécontentement. Il estime qu'il n'a jamais coupé la parole à personne.

D'autres élus s'agacent de cette attitude.

Les élus prennent connaissances des déclarations préalables et des permis de construire déposés entre le 22 mai 2023 et le 22 mai 2023.

M. Stéphane HAEHNEL note que les demandes de pose de panneaux photovoltaïques sont en hausse.

DÉLIBÉRATIONS

OBJET : Vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires 2023

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 avait figé les taux de TH (Taxe d'Habitation) sur les résidences principales et secondaires de 2019 à 2022 pour permettre la suppression progressive de la TH des résidences principales.

A compter de 2023, les communes votent à nouveau le taux de la TH sur les résidences secondaires.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission des finances,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De fixer le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 12,00 %

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

(Arrivée de M. Stéphane SAUCE)

M. Vincent FIETIER précise que cette taxe est due par les propriétaires ou usufruitiers d'un logement meublé qui n'est pas leur résidence principale. Le taux de 12,00 % a été voté en 2019 par la Commune. Le produit 2023 de la TH sur les résidences secondaires déclarées par leurs propriétaires ou usufruitiers est estimé à 2 462 € à ce taux par la direction départementale des finances publiques.

Vote à l'unanimité

OBJET : Décision modificative n°1 du budget principal

Report de ce point au prochain Conseil municipal

OBJET : Budget principal – Report et affectation de résultats – Annule et remplace la délibération n° 14-23

Report de ce point au prochain Conseil municipal

OBJET : Election d'un titulaire au Syndicat du Plateau en remplacement de M. Frédéric SALVI

M. Frédéric SALVI a présenté sa démission de la présidence du Syndicat du Plateau. Il ne souhaite plus représenter la Commune au sein de cette instance. Toutefois, le Préfet n'ayant pas encore validé cette démission, il est prématuré de prendre cette délibération. Ce point sera donc à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

M. Frédéric SALVI demande à nouveau la parole en indiquant que son propos porte sur ce dernier sujet.

Le Maire accepte de lui donner la parole avec la condition que la prise de parole ne porte que sur ce sujet.

M. Frédéric SALVI déclare ceci :

« Pourquoi quitter le Syndicat du Plateau et se retirer de cette assemblée ? Tout simplement parce que je ne peux ni je veux être délégué du Maire et de ce Conseil municipal. Je l'avais annoncé il y a une année, mais je tenais à ce que le Syndicat termine ce qu'il avait engagé sous ma présidence à la crèche du plateau, au relais petite enfance et à l'école de musique du plateau. Aujourd'hui, tout est terminé. Je me sens libre de partir. Ce qui me pousse encore à partir, c'est votre attitude, M. le Maire. Vous n'admettez pas que l'on s'oppose à vous, que l'on vous résiste. Vous dirigez de façon autoritaire, vous ne voulez rien entendre ou écouter, vous voulez toujours avoir raison, il en est ainsi. Mais ce qui m'a définitivement décidé à prendre ma décision, c'est quand j'ai appris la lettre que vous avez envoyée au Préfet demandant qu'il intervienne auprès du Maire de La Chevillotte pour sa participation à la manifestation le samedi 22 avril 2023 avec son écharpe de Maire. Votre attitude est inadmissible et incompréhensible. Si vous avez des reproches à faire au Maire de La Chevillotte, pourquoi ne pas avoir pris votre téléphone, avoir une bonne discussion avec lui et mettre les choses au clair ? J'estime que vous n'êtes pas courageux, M. le Maire. Le Maire de la Chevillotte manifestait comme citoyen... »

M. Philippe BRECHENMACHER estime que le propos sort du sujet.

M. Frédéric SALVI continue son discours sans s'interrompre.

M. Vincent FIETIER rappelle que le sujet porte sur le Syndicat du Plateau.

M. Frédéric SALVI poursuit son discours.

L'assemblée s'agace. Certains veulent qu'on le laisse terminer son discours, d'autres ne veulent pas qu'on sorte de l'ordre du jour.

M. Frédéric SALVI continue de lire son mot : « ... est un droit constitutionnel. Combien d'élus à travers la France manifestent avec leur écharpe pour s'opposer sur tel ou tel projet ? M. le

Maire, j'estime que vous avez dépassé le tolérable. Je pense que, pour vous, il est temps de mettre en place une thérapie pour arriver à des jours meilleurs sur notre territoire. »

M. Vincent FIETIER arrête le discours en haussant le ton. Il estime que M. Frédéric SALVI est insultant.

A 20h12, M. Vincent FIETIER déclare suspendre la séance et il décide de la poursuivre à huis clos.

(Départ du public, à la demande de M. Vincent FIETIER)

(Départ de M. Frédéric SALVI à son initiative)

Pour la suite de la séance, qui va se poursuivre à huis clos, le nombre de conseillers présents ou ayant donné pouvoir est de 14.

Toutes les délibérations présentées dans la suite de la séance ont été votées à l'unanimité par ces 14 conseillers.

La décision de M. le Maire de recourir au huis clos n'a toutefois pas été soumise au vote du Conseil municipal, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales ; aussi, les votes de ces délibérations ne sont pas valables.

C'est une réunion ultérieure du Conseil municipal de Nancray, en date du 2 juin 2023, qui va permettre de valider le vote de ces délibérations.

OBJET : Programme Local de l'Habitat (PLH)

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM) a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM ;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de

l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

• un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années (2024-2029), dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des gens du voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-ville
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions vise à permettre, sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de Nancray, les planchers des objectifs de production sont les suivants :

- Production annuelle pour la commune de Nancray : objectif de 5 logements par an
- Dont production neuve de logements sociaux (PLAI, PLUS, PSLA) : objectif de 8.5 logements par an à partager avec les communes du bassin de proximité de Saône hors Saône.

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,
VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,
VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDÉRANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- Emettre un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.

Ce projet est présenté par M. Stéphane HAEHNEL, qui suit ce dossier.

Interviennent au débat notamment : M. le Maire, Mme Aline GUY-CHAUVILLE, MM. Fabien MULIN et Stéphane SAUCE.

- La création de logements englobe la construction de logements neufs ou la réhabilitation du bâti.
- Pour les créations de logements, c'est un nombre plancher de 5 par an qui est fixé pour Nancray et non pas un nombre plafond.
- Combler les « dents creuses », « consommer » du terrain à l'intérieur des villages, tout en limitant les surfaces pour les maisons individuelles à 500 m² ou moins : autant de limitations à l'extension future des superficies des communes.
- Le revers de la médaille : une densification de l'habitat dans les bourgs, une artificialisation accrue des sols et la suppression d'îlots de verdure dans le centre des bourgs.
- L'artificialisation des sols devra être réduite de moitié d'ici 2035 et ne sera plus autorisée en 2050.

Vote à l'unanimité des conseillers présents (14).

OBJET : Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Doubs

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- **DÉCIDER** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- **FIXER** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXER** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOPTER** la charte de l' élu local telle que définie en annexe
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Mme Esther VOUILLOT indique que « c'est dans les petites communes que l'on voit le plus de condamnations pénales d'élus locaux pour prise illégale d'intérêts » ; aussi, il est intéressant de pouvoir bénéficier de l'assistance d'un référent déontologique pour connaître les règles en vigueur. Sur des questions très pointues, le service juridique de GBM ne suffit parfois pas.

M. le Maire indique que la rémunération de ce service est de 97 €/consultation si on mobilise une seule personne, mais peut être plus élevée si sont mobilisés plusieurs référents sur la question posée.

Vote à l'unanimité des conseillers présents (14).

OBJET : Subvention DETR-DSIL pour les travaux de l'école

M. le Maire expose le projet de prévention thermique dans les 4 salles de classe de l'école de Nancray par la pose de films solaires et de dispositifs contre la chaleur dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 44 515,82 € HT soit 53 418,98 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	13 354,75	30 %
Autofinancement			
Fonds propres		31 161,07	
Total HT		44 515,82	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 01/06/2023

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 30/09/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 44 515,82 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR

M. Vincent FIETIER explique que les travaux vont d'abord être réalisés dans une salle de classe, la plus chaude du bâtiment. Si cet essai est concluant, les autres salles orientées au sud suivront.

M. Fabien MULIN estime qu'il est important de réagir, au regard des prévisions de chaleur pour les prochaines années. Ne faut-il pas planter des arbres dans la cour dès maintenant ?

M. Vincent FIETIER répond que la réflexion est en cours.

Vote à l'unanimité des conseillers présents (14).

OBJET : Engagement de vacataire

M. le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant qu'en raison des congés des agents techniques, il y a lieu d'engager un agent vacataire.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à recruter 1 vacataire pour effectuer les missions des agents techniques pendant la durée de leurs congés.
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,54 €.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 26 mai 2023 (date de transmission de la délibération au contrôle de légalité).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Le Conseil note que le montant du SMIC horaire est au cas général de 11,52 €.

Vote à l'unanimité des conseillers présents (14).

PROJET EOLIEN « NANCRA'ÉOLE » - 3 délibérations :

M. Vincent FIETIER énonce les délibérations qui vont être proposées au vote. Le contenu de ces textes a été discuté et débattu en commission.

Les élus s'en souviennent. Ils affirment bien avoir les éléments en tête.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE s'étonne que l'on doive déjà voter sur le défrichement, puis sur l'état des lieux, alors que le projet n'est pas encore autorisé.

M. Stéphane HAEHNEL répond que le Préfet l'exige pour étudier la demande d'autorisation.

M. Stéphane SAUCE se souvient que la Commune possède 20 % des parts de la société Nancra'éole. Est-ce la possession de ces parts qui nous engage à délibérer sur ces points ?

M. Vincent FIETIER répond négativement. Le Conseil municipal doit délibérer en tant que Commune. Elle va missionner Nancra'éole pour réaliser ces étapes, mais elle le ferait même si elle n'était pas partie prenante de la société. Attention, il s'agit bien de la SAS Nancra'éole, la société responsable et exploitante, et non de la société Opale.

M. Vincent FIETIER invite les élus à poser des questions ou à faire des remarques.

Les élus connaissent le dossier, ils n'ont plus de questions.

Déclaration de M. Vincent FIÉTIER :

« Cher-e-s collègues élu-e-s

Il y a 3 ans, presque jour pour jour, je rencontrais un représentant d'OPALE qui me présentait l'idée d'un projet éolien sur le territoire de notre Commune et de celle de Gennes.

Au bout de quelques temps, la Commune de Gennes s'est retirée du projet initial et nous avons continué à cheminer de notre côté.

Conscient du caractère clivant de ce sujet, c'est à petits pas que nous avons avancé dans nos réflexions.

Vous souvenez-vous de nos doutes et de nos questionnements dès les premiers échanges ? Combien de réunions, de rencontres, de visites sur des sites éoliens, en groupe ou à titre personnel ? Il y a peu, j'étais encore à Crozet-le-Grand. A 600 mètres des éoliennes, on trouve une grosse exploitation et une pâture plus proche encore. J'ai pu y observer des vaches qui ne semblent pas traumatisées. Les chemins qui mènent aux éoliennes, devenus chemins de promenade, sont marqués par les pas de chevaux, on peut d'ailleurs en voir plusieurs dans des prés du village. L'activité agricole semble loin d'être incompatible avec la présence d'aérogénérateurs, pas plus que la vie normale de tout un chacun d'ailleurs.

Des sujets qui peuvent inquiéter. Nous avons tous vu sur internet, ceux qui alertent sur ceci ou cela. Il est difficile de se faire une idée sans vraiment prendre de la hauteur.

C'est ce que nous avons fait, nous ne sommes pas tombés dans le piège de l'amalgame ou de la facilité. Nous avons cherché à obtenir des réponses et à comprendre ce système. Des groupes ont été formés pour travailler sur plusieurs sujets spécifiques comme, par exemple récemment, sur les statuts de la société ou encore le pacte d'associés. Pour prendre des repères, nous avons rencontré les responsables de la SEM Énergie citoyenne, structure semi-publique qui développe des projets éoliens. J'ai aussi pu échanger avec les membres de JURASCIC pour préparer le côté participatif ouvert à « Monsieur et Madame tout le monde ». Nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'ONF afin de trouver les meilleurs compromis pour la commune et la forêt. En partenariat avec le développeur local, nous avons informé et écouté nos concitoyens. En tout, c'est 5 permanences, 2 réunions publiques, dont l'une où les services de l'État sont intervenus pour assurer une information objective et où nous avons pu entendre des témoignages d'élus, d'agriculteurs ayant des éoliennes sur leurs territoires. Nous avons mené 2 consultations, nous avons distribué des documents et mis en place un site dédié au projet. Je le rappelle, c'est dans la plus grande transparence, avant même la 1^{ère} délibération de notre Conseil que nous avons présenté ce projet.

Il a d'ailleurs évolué, avec notamment un changement de lieu pour la zone d'étude. Conformément aux remarques formulées mais aussi à nos propres sensibilités, ce projet a un moindre impact sur la forêt, sur la faune et son intégration paysagère est optimisée.

Malgré le soin avec lequel nous menons ce dossier, un petit groupe d'opposants refuse d'entendre et de se placer dans le compromis. Leurs arguments évoluent au gré des réponses étayées que nous produisons. Le dernier en date, c'est le risque d'encerclement, de prolifération d'éoliennes sur le Plateau. Scénario catastrophe où 30 éoliennes seraient bientôt là. Je vous renvoie simplement aux contraintes pour l'installation de ces machines. A l'ouest, l'aérodrome de la Vèze ; au nord, la crête protégée par la vallée du Doubs, par la vue de la citadelle, par son classement Natura 2000, par les passages d'oiseaux migrateurs... Pour le reste, dois-je parler des règles concernant la proximité des habitations, des contraintes des sols karstiques (zones d'effondrement, dolines, etc) et de la présence du milan royal qui rend impossible les projets en dehors des milieux forestiers ? Je m'arrête là, je pense que ces quelques arguments suffisent pour comprendre que l'envahissement semble raisonnablement difficile à envisager.

Pour autant, nous devons respecter les inquiétudes exprimées par nos concitoyens. Ce sujet est tellement complexe, surtout vu de l'extérieur. Continuons à faire de la pédagogie, cela

fonctionne, une grande majorité nous fait confiance et adhère maintenant à ce projet. Les résultats de la pré-enquête publique sont sans appel.

Nous avons récemment pris connaissance des résultats des nombreuses études qui ont été menées. Nous pouvons largement être rassurés par leur contenu, notons qu'en plus, elles vont être étudiées à la loupe par les services de l'État. Enfin, si elles sont validées, elles seront présentées par l'État pour une enquête publique où chaque personne pourra encore s'exprimer. A la fin de ce processus, le Préfet décidera d'une autorisation ou pas.

Notre mission, c'est la gestion de notre Commune et ce projet n'en est qu'un volet. Dans cette vision globale que nous avons, nous savons que l'attractivité de Nancray est essentiellement liée aux services qui peuvent y exister et aux moyens qui permettent leur existence. Pour cela et pour faire face à notre niveau d'endettement, il faut garantir des recettes à notre commune. Après les fortes baisses de dotations de l'État, vous savez tous à quel point les recettes de la forêt deviennent fragiles et qu'il faut les compenser.

Ce projet éolien est un projet intelligent qui donne la garantie de recettes pérennes à Nancray, tout en participant au développement des énergies renouvelables souhaité par notre pays et tellement nécessaire à la lutte contre le réchauffement climatique pour le bien de notre planète. Par la volonté de notre Conseil municipal qui s'est tenu le 3 février dernier, à une très large majorité, nous sommes devenus associés dans la société Nancr'Éole. C'est cette dernière qui est chargée du dépôt du dossier à la Préfecture.

Pour en arriver à cette étape de dépôt du dossier, il nous a fallu 3 ans. Rien n'a été bâclé et, aujourd'hui, il est temps d'avancer encore un peu plus. C'est pourquoi je vous invite à prendre une nouvelle fois votre responsabilité d'élus et, ce soir, à approuver les délibérations qui vont le permettre. »

Quelques élus approuvent ces propos et désirent voter maintenant.

M. Fabien MULIN avoue qu'il pense régulièrement à ce projet d'éoliennes. On peut tenter d'amener des réponses à toutes les questions mais certains opposants sont obtus et diront toujours « non ». Entre Mamirolle et l'Hôpital-du-Grosbois, tous les arbres ont été rasés sur plusieurs mètres afin qu'ils ne tombent pas sur la voie ferrée. Quelqu'un s'est-il posé la question des oiseaux qui sont dans ces arbres ? Des animaux qui y vivent ? Sans doute pas !

M. Vincent FIETIER est d'accord. On ne se pose pas davantage la question quand on exploite les forêts.

M. Fabien MULIN constate que, pour faire des éoliennes, il faut faire des études pour observer les chauves-souris et les oiseaux alors qu'on ne le demande pas dans d'autres cas. Ces études font des barrières, mais cela donne du grain aux opposants qui ajoutent encore d'autres barrières.

M. Vincent FIETIER répond qu'il s'agit de la réglementation en vigueur. Ce que l'on attend comme études ou comme contreparties dans le cadre des projets éoliens, on ne le demande pas à d'autres activités qui ont un impact au moins égal.

M. Fabien MULIN voulait poser cette question à M. Frédéric SALVI, s'il était resté à la séance. Il voulait également l'interroger sur la sobriété énergétique, dont cet élu parle souvent, mais personne ne parle de ce thème dans un article de journal. Mme Thérèse ROBERT parlait de « vénalité » dans ce même journal alors que, lors de la dernière manifestation, un opposant avait une pancarte alertant sur la valeur immobilière de sa maison. Dès lors, qui pense le plus à l'argent ? !?

M. Philippe BRECHENMACHER l'approuve.

M. Fabien MULIN constate que les arguments sont divergents. Leur seul point commun est l'opposition aux éoliennes.

M. Stéphane SAUCE constate que ce projet fait peur à beaucoup de gens. Ils ne sont pas forcément contre, mais ils ont des craintes. Les éoliennes seront grandes, elles vont se voir,... Il va falloir faire plus de choses pour faire accepter ce projet car il est vrai que cela va générer un gros changement. Comme Nancray est sur un plateau, elles vont se voir de loin.

M. Vincent FIETIER relativise. Si elles étaient sur une crête, elles seraient visibles de beaucoup plus loin. Mais elles se verront toujours, de toute façon.

M. Stéphane SAUCE cite, inversement, les carrières qui creusent sur un rayon de 300 m et qui ne gênent personne car cela ne se voit pas.

M. Stéphane HAEHNEL souligne que, dans ce cas-là, rien n'est prévu pour la réhabilitation.

M. Vincent FIETIER pense que cela devrait inviter à la sobriété. Si on ne veut pas voir des éoliennes partout, il faut moins consommer !

M. Fabien MULIN l'approuve.

M. Vincent FIETIER note qu'on a l'habitude de l'énergie invisible. Il suffit d'appuyer sur le bouton pour que ça marche, la centrale nucléaire à 300 ou 400 km nous fournit l'électricité, c'est facile.

En tant que cycliste, le passage des camions sur la route départementale inquiète beaucoup plus M. Fabien MULIN que 3 éoliennes ! Les camions font beaucoup plus de bruit ! Les personnes qui habitent le long de la route départementale doivent en souffrir.

M. Stéphane SAUCE répète que le sujet restera compliqué dans le village.

M. Fabien MULIN pense qu'il faudra juste prendre l'habitude. Ensuite, ça se calmera sans doute...

Mme Aline GUY-CHAUVILLE se demande combien de personnes restent foncièrement opposées au projet. Il y en a peut-être moins qu'avant. Beaucoup ne savent pas trop quoi en penser et ils ont des craintes.

M. Vincent FIETIER répond que les personnes farouchement opposées se sont exprimés. Nous savons donc qu'elles sont moins nombreuses qu'auparavant. D'autres ont des doutes. Il a rencontré des gens qui ne sont pas pour les éoliennes, mais qui acceptent qu'il y en ait.

M. Fabien MULIN estime qu'il faut être pragmatique ! On voit que la consommation d'électricité augmente...

M. Philippe BRECHENMACHER a vu un reportage sur un territoire en Bourgogne qui accueille 21 éoliennes. Aux questions des journalistes, les habitants répondent qu'ils sont

habitué et que cela amène de l'argent. Sur les 7 villages concernés, il y a eu un seul départ à cause des éoliennes.

M. Vincent FIETIER revient sur les interrogations au sujet du foncier, qui ne sont quasiment pas fondées. Deux maisons viennent de se vendre avec une vue directe sur les futures éoliennes, la première située « Aux chênes » le long de la route départementale, et l'autre sur la route de La Chevillotte. Elles ont trouvé des acheteurs, dont l'un de Saône, à des bons prix. En revanche, une autre maison située au bord de la RD 464 n'y arrive pas car cette route apporte des nuisances importantes.

M. Stéphane HAEHNEL n'est pas d'accord avec un des arguments avancés par M. Fabien MULIN. Il reconnaît que, pour de nombreux aménagements nécessitant la coupe d'arbres, on ne fait pas d'études. Cependant, M. Stéphane HAEHNEL pense que les études sont essentielles pour les projets éoliens, sinon, la porte est ouverte pour tout.

M. Fabien MULIN et Mme Aline GUY-CHAUVILLE sont d'accord.

M. Stéphane HAEHNEL pense qu'effectivement, il faudrait arrêter de défricher partout sans se poser de questions.

Mme Annette GIRARD CLOS relate qu'elle était en réunion avec M. Philippe BRECHENMACHER et M. Guy RENOUD avec la COFOR (Communes forestières). Le responsable de la COFOR est élu à Mamirolle et, depuis qu'il a pris connaissance des exigences de l'ONF et des conséquences éventuelles des éoliennes sur la forêt, il est d'accord avec le projet.

M. Stéphane HAEHNEL estime qu'il a tout simplement compris le sens du projet.

M. Vincent FIETIER pense qu'une maison en construction jouxtant une propriété, qui empêchera de voir le paysage, apporte plus d'impact visuel qu'une éolienne située à plus de 1 km, qui fera partie du paysage.

M. Guy RENOUD revient sur l'impact sur la forêt. En ce moment, les coupes sont énormes ! Sur la côte, beaucoup de hêtres sont malades et doivent être coupés. Les bucherons sont débordés et cela n'est pas dû aux éoliennes.

M. Vincent FIETIER souligne que la forêt ne souffre pas des éoliennes, mais elle souffre du réchauffement climatique. C'est le vrai sujet !

M. Stéphane HAEHNEL raconte qu'il est allé se promener dans un endroit habituellement plein de résineux, où tout a été coupé récemment. Il reconnaissait à peine cet endroit. Apparemment, ces coupes rases ne dérangent personne...

Mme Esther VOUILLOT note que la responsabilité de la Commune sera principalement sur la manière dont les recettes vont être utilisées. Il lui semble que l'on doit donner des pistes sur les mesures d'accompagnement envisagées.

M. Vincent FIETIER répond que l'on peut donner des pistes, mais que ce n'est pas une obligation.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE pense qu'il est important de le faire.

Mme Annette GIRARDCLOS approuve. Cela serait plus sérieux.

Même si les décisions seront pour le mandat suivant, Mme Esther VOUILLOT tiens à souligner qu'il ne faudra pas trop augmenter le train de vie de la Commune car si, dans le futur, les éoliennes doivent cesser, la Commune doit continuer à faire face à ses dépenses. Il faudrait investir dans le patrimoine pour faire face au réchauffement climatique (école, logements communaux, ...), améliorer un peu le cadre de vie mais sans augmenter de façon trop importante les frais de fonctionnement.

M. Vincent FIETIER répète que ces questions seront pour les futurs élus, lors du prochain mandat. La question de l'habitat doit être posée. Il y a au moins deux grosses bâtisses où la Commune pourrait investir et faire du logement social. Cela engendrerait du *turn over* avec potentiellement un impact positif sur l'école. Les maisons en lotissement ne suffisent plus, d'autant qu'elles sont parfois trop chères pour les jeunes couples avec enfants. Le locatif permet d'accueillir des petites familles.

M. Stéphane HAEHNEL est d'accord, mais il pense également à 2 autres axes. Il faut également réfléchir sérieusement à la pose de panneaux solaires sur les bâtiments publics. C'est l'enjeu de demain ! Il faut produire de l'électricité locale.

M. Fabien MULIN invite à un peu de retenue. Pour l'instant, il n'y a rien ! Il suffit qu'il y ait un souci après le dépôt du dossier auprès du Préfet...

M. Vincent FIETIER acquiesce, mais il note que les signaux sont très positifs pour l'instant.

M. Stéphane HAEHNEL insiste sur l'état de la forêt. Là-aussi, il y a des choses à faire...

M. Vincent FIETIER rappelle que, dans le cas où les éoliennes rapporteront de l'argent, la Commune ne va pas avoir pour autant des moyens extraordinaires car elle va perdre les recettes de la forêt. Les marges seront plutôt faibles.

M. Stéphane HAEHNEL approuve. Les recettes des éoliennes serviront surtout à compenser ce que l'on perd ailleurs.

M. Vincent FIETIER rappelle que le chiffre s'élève à 350 000 €. Il faudra réfléchir à des pistes...

Mme Sylvie CATTET s'inquiète pour les habitants qui vivent à proximité des éoliennes. On entend parfois dire que cela fait du bruit, cela donne des maux de tête, ... Si, toutefois, ces informations sont vraies, on aura voté pour un projet qui risque de les impacter.

M. Vincent FIETIER admet qu'on peut se poser cette question. Il faut aller voir ailleurs, où les éoliennes existent déjà. Il y a un parc à 25 km de Nancray, où il est déjà allé plusieurs fois. Des Maires sont intervenus lors des premières réunions publiques. Il n'y a pas plus de gens malades chez eux.

Mme Sylvie CATTET est allée visiter ces parcs elle-aussi, mais elle est tout de même un peu inquiète.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE se souvient que, dans certains endroits, il y a eu des interférences avec d'autres choses. Elle rejoint la remarque de Mme Sylvie CATTET : il faut se préparer à entendre certaines choses et ne pas fermer la porte. Ces phénomènes sont rares mais, si cela arrive à Nancray, il faut penser aux solutions.

M. Vincent FIETIER l'entend. Le risque zéro n'existe pas. Il y a une vidéo assez technique qui existe et qui explique que les infrasons générés par des éoliennes sont inférieurs à ceux produits dans un domicile. De plus, les problèmes décrits sont dû aux câbles électriques, et non aux éoliennes.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE le sait, mais il faut s'y préparer, même si c'est très rare.

M. Philippe BRECHENMACHER sait qu'il y a beaucoup de personnes sensibles aux ondes électromagnétiques et, pourtant, tout le monde a un portable.

M. Vincent FIETIER estime qu'il ne faut pas spéculer, mais il faudra être à l'écoute.

Mme Aline GUY-CHAUVILLE pense que c'est important.

M. Vincent FIETIER souligne que la plupart des craintes sont de l'ordre de l'irrationnel. Il répète que les rares problèmes constatés venaient du transport de l'énergie. D'ailleurs, les problèmes sont les mêmes avec les panneaux photovoltaïques.

Mme Annette GIRARDCLOS note que les risques sont sans aucun doute accrus avec les centrales nucléaires !

M. Vincent FIETIER acquiesce : les lieux de production, les lieux de stockage des déchets, ... Dans certains endroits, les taux de cancers sont effectivement plus élevés. En tout cas, il ne faut pas être insensible aux éventuelles remarques.

M. Guy RENOUD estime que le risque existe aussi pour les gens qui vivent près des lignes à haute-tension.

Plusieurs élus approuvent.

OBJET : Projet éolien « Nancr'Éole » - Autorisation de dépôt d'une Demande d'Autorisation Environnementale

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien « Nancr'Éole » que la SAS Nancr'Éole (dont les actionnaires sont la commune de Nancray et la société Opale Energies Naturelles) souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Nancray (*cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers*).

Le Maire rappelle également les principales caractéristiques du projet de parc éolien :
Le parc éolien Nancr'Éole tel que décrit dans la demande d'autorisation environnementale est constitué de :

- 3 éoliennes de 200m en bout de pale,
- 1 structure de livraison,
- chemins d'un accès,
- câblages inter-éolien.

Le parc sera situé sur les terrains appartenant à la commune.

Considérant que le développement du projet de parc éolien sur les terrains communaux :

- a fait l'objet de 4 précédentes délibérations depuis 2021 (délibération de principe pour le lancement des études, délibération sur la Promesse de Bail, délibération relative au participatif et délibération relative au Pacte d'Associés et des Statuts de la SAS Nancr'Éole),
- a fait l'objet de plusieurs rencontres sur le terrain, en présence de l'ONF et de 6 comités de pilotage, dont le dernier, en date du 11 mai 2023 a fait l'objet d'une présentation complète des résultats de l'ensemble des études environnementales, techniques et paysagères,
- a fait l'objet d'études complètes environnementales, paysagères et techniques, menées par des experts indépendants et que le schéma d'implantation des éoliennes a été construit en concertation avec le conseil municipal et l'ONF, et validé par le conseil municipal.
- a fait l'objet d'une information régulière des habitants de Nancray et des communes du territoire
- a fait l'objet de deux phases de consultation des habitants, fin 2021 et dernièrement sur la période de mars/avril 2023, et dont les bilans de ces consultations ont été présentés aux élus
- a fait l'objet d'un montage participatif permettant notamment à la commune de Nancray de détenir 20% des parts de la société de projet Nancr'Éole ; et permettant, à terme, aux acteurs du territoire (collectivités, citoyens, entreprises...) de détenir jusqu'à 40% du parc éolien.
- a fait l'objet de 3 rencontres avec les services de l'Etat pour en valider la faisabilité,
- permettra d'alimenter 80% de la population du premier plateau en énergie renouvelable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Est favorable au projet de parc éolien dénommé « Nancr'Éole », porté par la SAS NANCERÉOLE, sur le territoire communal de Nancray ;
- Autorise la SAS Nancr'Éole à déposer une Demande d'Autorisation Environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'autorisation de dépôt de la Demande d'Autorisation Environnementale portant notamment sur les terrains communaux listés ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Nancray	C	57	DERRIERE LE PEU	17	88	55
Nancray	C	58	DERRIERE LE PEU	17	60	40

Nancray	C	59	DERRIERE LE PEU	17	61	25
Nancray	C	62	DERRIERE LE PEU	16	70	25
Nancray	C	63	DERRIERE LE PEU	00	49	80
Nancray	C	64	DERRIERE LE PEU	03	76	70
Nancray	C	65	DERRIERE LE PEU	06	15	35
Nancray	C	66	DERRIERE LE PEU	07	64	05
Nancray	C	69	DERRIERE LE PEU	06	39	00
Nancray	C	70	DERRIERE LE PEU	08	97	85
Nancray	C	72	DERRIERE LE PEU	09	97	95
Nancray	C	73	DERRIERE LE PEU	10	22	30

ainsi que : - Le chemin d'exploitation n° 18, - Le chemin d'exploitation n° 19,
 - Le chemin d'exploitation n° 20, - Le chemin d'exploitation n° 21,
 - Le chemin d'exploitation n° 24.

Vote à l'unanimité des conseillers présents (14).

OBJET : Projet éolien « Nancr'Éole » - Avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation

Les conditions de quorum étant réunies, M. le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien « Nancr'Éole » que la SAS Nancr'Éole (dont les actionnaires sont la commune de Nancray et la société Opale Energies Naturelles) souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Nancray (*cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers*).

Le conseil municipal prend connaissance des aménagements du parc éolien projeté, à savoir 3 éoliennes, 1 structure de livraison, les accès et le câblage inter-éolien. L'ensemble du parc éolien sera situé sur les terrains appartenant à la commune et listés ci-dessous :

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Nancray	C	57	DERRIERE LE PEU	17	88	55
Nancray	C	58	DERRIERE LE PEU	17	60	40
Nancray	C	59	DERRIERE LE PEU	17	61	25
Nancray	C	62	DERRIERE LE PEU	16	70	25
Nancray	C	63	DERRIERE LE PEU	00	49	80
Nancray	C	64	DERRIERE LE PEU	03	76	70
Nancray	C	65	DERRIERE LE PEU	06	15	35
Nancray	C	66	DERRIERE LE PEU	07	64	05
Nancray	C	69	DERRIERE LE PEU	06	39	00
Nancray	C	70	DERRIERE LE PEU	08	97	85
Nancray	C	72	DERRIERE LE PEU	09	97	95

Nancray	C	73	DERRIERE LE PEU	10	22	30
---------	---	----	-----------------	----	----	----

ainsi que :

- Le chemin d'exploitation n° 18,
- Le chemin d'exploitation n° 19,
- Le chemin d'exploitation n° 20,
- Le chemin d'exploitation n° 21,
- Le chemin d'exploitation n° 24.

Il est précisé que l'exploitant éolien réalise actuellement les démarches pour constituer le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

- Considérant l'article D.181-15-2 I 11°) du code de l'environnement qui dispose que, dans le cadre d'une Demande d'Autorisation Environnementale, l'avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation, et lorsqu'il n'est pas le pétitionnaire, est joint à la demande.
- Considérant l'article L.515-46 du code de l'environnement dont le premier alinéa dispose : *« l'exploitant d'une installation produisant de l'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent ou, en cas de défaillance, la société mère est responsable de son démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il est mis fin à l'exploitation, quel que soit le motif de la cessation de l'activité. Dès le début de la production, puis au titre des exercices comptables suivants, l'exploitant ou la société propriétaire constitue les garanties financières nécessaires. Le montant de ces garanties financières est réévalué périodiquement, en tenant compte notamment de l'inflation. »*
- Considérant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020, qui régit la réglementation actuelle.

L'exploitant éolien propose de réaliser un démantèlement et une remise en état du site conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien « Nancr'Éole ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte les modalités de remise en état du site lors de l'arrêt définitif de l'installation, la remise en état étant effectuée par l'exploitant éolien conformément à la réglementation en vigueur au moment de l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien sur les parcelles listées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le maire à signer l'avis sur la remise en état du site annexé à la délibération.

Vote à l'unanimité des conseillers présents (14).

M. Vincent FIETIER insiste : on demande une renaturation, ce qui est beaucoup plus exigeant qu'une simple remise en état.

OBJET : Projet éolien « Nancr'Éole » - Mandat pour déposer une demande d'autorisation de défrichement

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le contexte du projet de parc éolien « Nancr'Éole » que la SAS Nancr'Éole (dont les actionnaires sont la commune de Nancray et la société Opale Energies Naturelles) souhaite construire et exploiter sur le territoire de la commune de Nancray (*cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers*).

Le Maire présente également les principales caractéristiques du projet de parc éolien. Il est en particulier indiqué aux conseillers municipaux que le parc éolien, constitué de 3 éoliennes, 1 structure de livraison, de l'accès et du câblage inter-éolien, sera situé sur les terrains appartenant à la commune.

Considérant que la réalisation du projet du parc éolien « Nancr'Éole », porté par la SAS NANC'R'ÉOLE et implanté sur le territoire de la commune de Nancray, nécessite le défrichement préalable d'une partie des parcelles cadastrées C57, C65 et C66 appartenant à la commune de Nancray, sur une surface totale de 136 ares environ ;

Considérant qu'en tant que propriétaire de cette parcelle, il appartient à la commune de Nancray de solliciter, auprès des services de l'Etat, une autorisation de défrichement ;

Considérant qu'une promesse de bail a été signée par la commune de Nancray pour accueillir ce parc éolien sur les parcelles forestières communales ;

Considérant que la réalisation du dossier de demande d'autorisation de défrichement et le dépôt de celui-ci peuvent être confiés à l'exploitant éolien, mandaté à cet effet par la commune. Monsieur le Maire présente le modèle de mandat confiant à la SAS NANC'R'ÉOLE la réalisation de ces démarches au nom et pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le maire à signer un mandat confiant à la SAS NANC'R'ÉOLE, notamment, le dépôt, au nom et pour le compte de la commune, de la demande d'autorisation de défrichement pour une surface totale de 136 ares concernant les parcelles désignées ci-dessous, et la représentation de la commune auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'instruction de cette demande.

Territoire	Parcelle		Lieu-dit	Contenance		
	Section	N°		ha	a	ca
Nancray	C	57	DERRIERE LE PEU	17	88	55
Nancray	C	65	DERRIERE LE PEU	06	15	35
Nancray	C	66	DERRIERE LE PEU	07	64	05

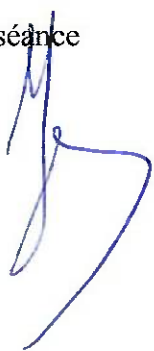
Vote à l'unanimité des conseillers présents (14).

QUESTIONS DIVERSES

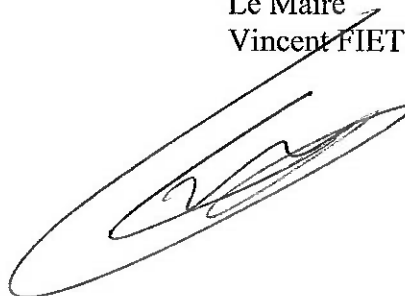
- M. le Maire indique avoir présenté le projet éolien « Nancr'Éole » à la commission « environnement » de Grand Besançon Métropole (GBM) et qu'il le fera bientôt aux membres du bureau de GBM.
- Il indique aussi que la discussion est ouverte avec GBM pour l'aménagement de la place de la mairie et son « verdissement ».
- La Dynamique et le Théâtre Envie proposent une représentation de la pièce « Lysistrata » d'Aristophane (411 av. J.C.) du 27 au 29 mai à la ferme du GAEC des Arômes.
- Il y a un projet d'agrandissement de la zone Natura 2000 du Plateau au territoire de la commune, les agriculteurs devront être entendus sur ce sujet.
- Mme Annette GIRARCLOS : Le **Grand 8**, ce sont 8 spectacles à découvrir en famille dans 8 communes du **Grand Besançon**. Nancray accueillera un spectacle le 12 novembre 2023.

La séance du conseil est levée à 21h 50.

Le Secrétaire de séance
Patrick JEHL

A blue ink signature, appearing to be 'P. JEHL', written over the printed name.

Le Maire
Vincent FIETIER

A black ink signature, appearing to be 'V. FIETIER', written over the printed name.